

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Contrat de coordination sécurité et protection de la santé Aménagement du parking St Benoît

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'aménager le parking St Benoît,

DECIDE

Article 1 :

La mission de coordination sécurité et protection de la santé est confiée à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION située à l'espace Capitou 32 allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant de 2394 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 20 juillet 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 083-218301430-20220720-41D_2022-AU